



Convention Collective Nationale des Organismes de formation

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

DÉDIÉE À L'ENSEMBLE
DES SALARIÉS DE VOTRE
BRANCHE



Vous êtes dirigeant d'une entreprise relevant de la Convention Collective nationale des Organismes de formation, et la protection de vos salariés est une préoccupation pour vous ?

LES OBLIGATIONS DE GARANTIES ET FINANCEMENT POUR VOS SALARIÉS

VOS OBLIGATIONS DE GARANTIES

L'entreprise doit proposer un minimum de garanties (décès, indemnités journalières et invalidité) défini par la Convention Collective Nationale des Organismes de formation.

VOS OBLIGATIONS DE COTISATIONS

L'employeur doit prendre en charge au minimum 50% de la cotisation totale.

LES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE LA PRÉVOYANCE DE VOS CADRES

L'Article 1 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 Novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres met à la charge de l'employeur une cotisation de 1,50% du plafond de la Sécurité sociale. Cette obligation concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur CCN.

NOTRE PROPOSITION

Une offre d'assurance conventionnelle à destination de l'ensemble des salariés pour répondre aux besoins de couverture des salariés des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de formation.



LES + DE L'OFFRE

Une offre qui répond aux garanties imposées par la CCN avec un capital décès, une garantie frais d'obsèques, une rente éducation ainsi que des garanties en cas d'incapacité / invalidité.

DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

POUR VOTRE ENTREPRISE

Les cotisations patronales sont exonérées de charges sociales et déductibles fiscalement*.

POUR VOS SALARIÉS

La totalité des cotisations salariales et patronales est déductible de leur revenu brut imposable*.

* Sous réserve du respect par l'entreprise des conditions et dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur.



RÉSUMÉ DES GARANTIES

OFFRE CONVENTIONNELLE	
GARANTIES DÉCÈS (en % du salaire annuel brut de référence dans la limite T1-T2)	
DÉCÈS TOUTES CAUSES	300 %
Majoration par enfant ou personne à charge	30 %
INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD) TOUTES CAUSES	300 %
DÉCÈS PAR ACCIDENT DE LA CIRCULATION	300 %
Majoration par enfant ou personne à charge	30 %
DOUBLE EFFET	200 % du capital décès toutes causes
OBSÈQUES	100 % du PMSS 50 % du PMSS
RENTE ÉDUCATION	9 % 12 % 15 %
- Jusqu'au 6 ^e anniversaire de l'enfant à charge	
- De 6 ans au 16 ^e anniversaire de l'enfant à charge	
- De 16 ans au 25 ^e anniversaire de l'enfant à charge	
GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE - INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP) (en % du salaire annuel brut de référence dans la limite T1-T2)	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	83 %
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)	83 %
- 1 ^{ère} catégorie ou taux d'incapacité entre 33 et 65%	83 %
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories ou taux d'incapacité ≥ 66 %	83 %
ASSISTANCE	
Garantie Assistance en inclusion	



TAUX DE COTISATIONS

SALARIÉS NON CADRES	1,77% T1/T2
SALARIÉS CADRES	1,87% T1 / 2,60% T2



UNE OFFRE COMPLÈTE QUI RÉPOND
À VOS OBLIGATIONS DE PROTECTION
POUR VOS SALARIÉS

GAGNEZ DU TEMPS GRÂCE À **VOTRE ESPACE DIGITAL**



PILOTEZ **VOTRE CONTRAT** EN LIGNE

Affiliez ou radiez un salarié
Déclarez les arrêts de travail de vos salariés
Réglez vos cotisations par téléversement
Accédez aux formulaires de déclaration en ligne
(déclaration de bénéficiaires, décès, portabilité des droits en prévoyance...)



INFORMEZ-VOUS SUR VOS OBLIGATIONS

Téléchargez nos animations et fiches pratiques pour vous et vos salariés
(par exemple, sur la portabilité en prévoyance).

ASSUREUR DES GARANTIES :

MUTEX - Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex
